

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° ARRRE\_2023\_003

### Désignation des représentants au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 du 5 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale : Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, par la fusion de la « Communauté de communes Terres de Montaigu » et de la « Communauté de communes du canton de Rocheservière »,

Vu la délibération du 9 janvier 2017 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière portant dissolution des 2 centres intercommunaux d'action sociale et création du nouveau CIAS : « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière, prenant en charge la gestion des établissements et services concernés ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC\_22\_086 en date du 16 mai 2022 et la délibération du Conseil d'administration de Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière n°DELCIAS\_22\_035 en date du 22 mai 2022 portant Création du Comité Social Territorial (CST) commun entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC\_22\_087 en date du 16 mai 2022 portant Création et composition du Comité Social territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et fixant le nombre de représentant titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 promulguant le résultat des élections du 8 décembre 2022,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial unique placé auprès de Terres de Montaigu et du CIAS s'établit comme suit :

#### Représentants de la collectivité

##### Titulaires :

- M. Antoine CHEREAU
- Mme Cécilia GRENET
- M. Claude DURAND
- M. Daniel ROUSSEAU
- M. Maxime FRUCHET

##### Suppléants :

- Mme Anne BOISTEAU-PAYEN
- M. Bernard DABRETEAU
- M. Damien GRASSET
- M. Florent LIMOUZIN
- M. Yoann GAUVRIT

#### Représentants du personnel

##### Titulaires :

- M. Mathias GUICHETEAU
- Mme Patricia JAMIN
- M. Pascal GROLLIER
- Mme Déborah BROUSSIN
- Mme Gils BENARD

##### Suppléants :

- Mme Angélique PAJOT
- Mme Audrey ROLL
- M. Cédric PETIT-PAS
- Mme Marion PAOLETTI
- Mme Mylène DEBAN

**ARTICLE 2**

La présidence de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial unique est assurée par Monsieur Antoine CHEREAU.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 20/01/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

